



CONTRAT BOUCHERIE-CHARCUTERIE

AMAP Penn ar bed

Association pour le maintien de l'agriculture paysanne

Saison : Avril / Septembre 2020

Le CONTRAT est passé entre, « Au Bout Du Monde » Boucherie-Charcuterie, à Plouarzel, 02-29-00-31-27, représentée par Benoît CADIOU, pour l'approvisionnement hebdomadaire de produits de boucherie-charcuterie et

L'ADHERENT DE L'AMAP : M. – Mme

Demeurant :

Tél. :

Mél :

Les DISTRIBUTIONS ont lieu le vendredi de 17h30 à 19h30. Lieu : Potager de Saint-Mathieu, ferme de Kerveur. Elles sont tenues sous la responsabilité et en présence de 2 adhérents, et en présence d'un producteur, tous trois membres de l'AMAP. Lors de la distribution, les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants.

En cas de non retrait par l'adhérent, les produits pourront récupérer par les adhérents de permanence le jour de la distribution.

LE PRODUCTEUR s'engage à :

- fournir la liste des productions et donner une information régulière sur la situation de la boucherie-charcuterie
- fournir chaque semaine la « part de la production » ou panier définie dans le contrat
- produire selon le cahier des charges bio et dans le respect des pratiques en AMAP
- informer sur le mode de calcul du prix du panier

LE CONSOMMATEUR s'engage à :

dans le cadre de son engagement dans cette économie sociale et solidaire :

- venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution, dans les heures imparties, ou le faire récupérer par quelqu'un
- effectuer le nombre de permanences de distribution nécessaire, en fonction de la répartition des créneaux entre tous les adhérents (environ 2 présences par saison de 6 mois)
- régler la totalité du montant de la saison selon les modalités ci-après
- garantir la juste rémunération du travail du producteur incluse dans le prix du panier
- partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles

DUREE DU CONTRAT

Ce contrat est élaboré pour la période d'avril à septembre 2020.

En cas de résiliation de la part de l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué pour la période déjà engagée. L'adhérent s'engage à trouver un remplaçant reprenant des paniers jusqu'à la fin de la saison.

REPORT OU ANNULATION DE DISTRIBUTIONS

Toute annulation ou changement doit être effectué par téléphone (02-29-00-31-27) au plus tard le mardi précédent la distribution

Pas de distribution le 1^{er} mai

COMMANDES et MODALITES DE PAIEMENT à remplir :

Composition du panier :

1 plat à cuisson rapide (ex : Steaks, côtes de veau, saucisses, boudins...) environ 150g/personne
+ 1 plat à cuisson lente (ex : bourguignon, blanquette de veau, sauté de porc...) environ 200g/personne

Mois	Avril-Mai-Juin	Juillet-Août-Septembre
Panier à 10,50 € (2pers)		
Panier à 15,75 € (3 pers)		
Panier à 21 € (4 pers)		
Jambon blanc (nbre de tranche)		
Jambon fumé (nbre de tranche)		
Lardons (nbre de lot de 250g)		
Pâté de la semaine (nbre de tranche)		
Saucisse sèche de la semaine		
Coût par livraison		
Nombre de livraisons	12	13
Coût par période		
Coût total du contrat		

Autres produits

Jambon blanc	En tranche de 70g environ	1,15€/la tranche
Jambon fumé	En tranche de 70g environ	1,15€/la tranche
Lardons fumés	En paquet de 250g	2,95 €/les 250g
Pâté	En tranche de 200g environ	3,00 €/la tranche
Saucisse sèche	Environ 130g	3,90 €/ la saucisse

Paiement d'avance par chèques ou virement : Attention ! Changement de coordonnées bancaires

Paiement d'avance par chèques ou virements automatiques chaque 2 du mois.

IBAN : FR76 1380 7005 7631 1212 1783 970

BIC : CCBPFRPPNAN

semestriel	1 chèque ou virement de	
trimestriel	2 chèques ou virements égaux de	
bimestriel	3 chèques ou virements égaux de	
mensuel	6 chèques ou virements égaux de	

Liste des produits disponibles sur le site de la boucherie-charcuterie : www.boucherie-boutdumonde.com

Soit un montant total de : euros pour 1 mois de distribution (26 livraisons)

Le règlement se fait par chèque mensuel à l'ordre de la boucherie-charcuterie du bout du monde. Les contrats et règlements seront donnés à Benoît CADIOU ou au cours des distributions avant le jeudi 2 avril 2020 pour une première livraison le vendredi 3 avril 2020.

Le producteur, Benoit Cadiou, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme son engagement envers les consommateurs pour le respect des principes de productions et de distributions en AMAP.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent et confirme son engagement au titre de ce contrat envers le producteur et dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP. Il déclare être à jour de sa cotisation à l'AMAP, et avoir pris connaissance de la charte de l'AMAP Penn ar Bed.

Date :

Signature adhérent (e)

Signature Producteur

